Circulaire nº 72-281 du 5 juillet 1972

(Administration générale et Affaires sociales : bureau DAGAS 8)

aux Recteurs,
aux Inspecteurs d'académie

aux Préfets (pour information)

Objet : Appellation des mères célibataires,

Mon attention a été appelée à plusieurs reprises sur les difficultés fencontrées par certaines mères célibataires pour obtenir d'être dénomnées «Madame».

A cet egard, J'ai l'honneur de vous rappeler les termes de la circulaire FP nº 900 du 22 septembre 1967 (B.O.E.N. nº 39 du 19 octobre 1967) qui parait avoir été perdue de vuc.

Aux termes de cette circulaire, aucune disposition législative ou féglementaire, ne s'opposant à ce que les mères célibataires soient désignées sous l'appellation de «Madame» plutôt que «Mademoielle», la généralisation de cette pratique est recommandée.

En contéquence, le vous prie de bien vouloir veiller à ce que l'appellation « Madame » soit utilisee, lorsqu'une mère célibataire le demande expressément, dans le libellé de tous les documents émanant des services ainsi que dans les rapports de services verbaux.

Il va de soi que sur les documents où doivent être précisés l'état Livil et la situation de famille, la mention « célibataire » continuera à être employée,

Pour le ministre et par delegation :

Le directeur charge
de l'Administration générale
et des Affaires sociales.

C. DUQUENNE.

058

B.O.E.N. nº 29 (20-7-72)